



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET EXTENSION DE CAPACITÉ DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE « L'ÂGE D'OR » À MARCK-EN-CALAISIS GERÉE PAR LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu l'arrêté préfectoral de fonctionnement en date du 10 mars 1981,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux,

Vu la demande du CCAS de Marck-en-Calais d'extension de la capacité d'accueil médico-social de la résidence à hauteur de 8 places supplémentaires afin de porter la capacité totale de 25 à 33 places,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant que l'extension de faible importance sollicitée ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets, comme mentionné au 7° de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée au CCAS de gérer la résidence autonomie « l'âge d'or » de Marck-en-Calais est renouvelée à compter du 2 janvier 2023.

La capacité d'accueil médico-social s'établit à 33 places.

N° FINESS de la résidence autonomie : 620109686

N° SIRET de la résidence autonomie : 26620548300024

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110213

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

La mise en œuvre de l'extension de capacité est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la Présidente du CCAS, 2 place de l'Europe, 62730 Marck-en-Calais.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Marck-en-Calais.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale ;
- à la maire de Marck-en-Calais.